



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N° 3/12.**

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	733 373,59			533 032,68	733 373,59	533 032,68
Opérations de l'exercice 2024	305 546,73	667 551,41	9 879,71	71 354,88	315 426,44	738 906,29
Totaux	1 038 920,32	667 551,41	9 879,71	604 387,56	1 048 800,03	1 271 938,97
<b>Résultat de clôture</b>	<b>371 368,91</b>			<b>594 507,85</b>		<b>223 138,94</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 038 920,32	667 551,41	9 879,71	604 387,56	1 048 800,03	1 271 938,97
<b>Résultats définitifs</b>	<b>371 368,91</b>			<b>594 507,85</b>		<b>223 138,94</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME****LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Marie-Josée COMMARIEU****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.